



# Les OIP dans l'UE : contexte, définition et rôles dans la gestion de l'offre

Gembloux, 3 Décembre 2019



*Fabien Santini*  
*AGRI G1 – Gouvernance des marchés agroalimentaires*  
*DG Agriculture et Développement Rural*  
*Commission européenne*

# Outline

1. Les OIP en Europe

2. Dérogation aux règles de concurrence et cas de la gestion de l'offre

# Les OIP en Europe

## Objectifs

- Article 157 R(UE) 1308/2013 – longue liste d’objectifs d’une OIP
  
- Top 5:
  - ✓ promotion de la consommation
  - ✓ transparence
  - ✓ recherche
  - ✓ qualité
  - ✓ compétitivité et innovation

## En pratique

- Transparence des marchés: indicateurs de prix et coûts (EGALIM)
- Normes de commercialisation: dates de récolte, calibres (extension des règles FR)
- Modèles de contrats (value sharing clause)
- Recherche
- Promotion export
- Représentation de la filière (une voix vis à vis de l'UE ou des EM)

## Bénéfices

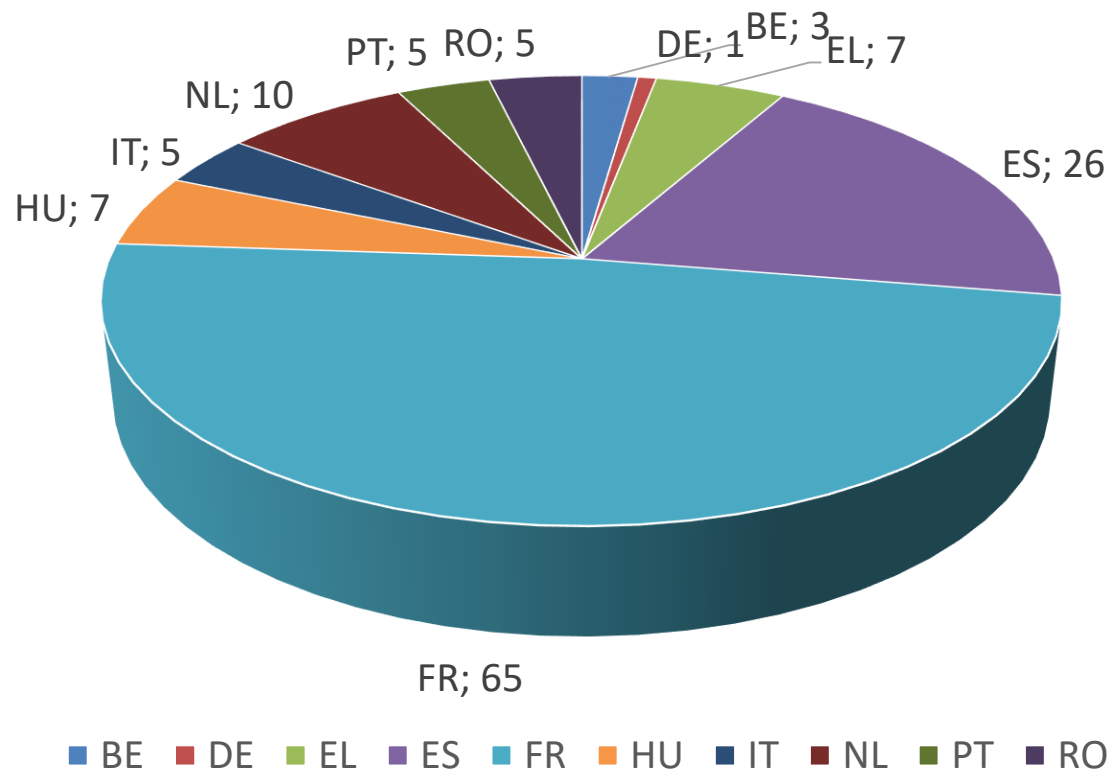
- Dérogations aux règles de concurrence
- Quelques dispositions de gestion de l'offre
- Extension des règles à l'ensemble des marchés
- Une indication que les filières "sont là pour rester"

## Reconnaissance

- Possibilité pour les EM mais pas obligation (sauf certains secteurs)
  
- Des critères:
  - ✓ Production et (au moins un) autre niveau de la chaîne
  - ✓ Initiative propre
  - ✓ Activité dans les territoires concernés
  - ✓ Proportion "significative" (n.d.) des activités économiques couvertes par les membres
  - ✓ Pas d'activité économique propre
  
- Une OIP, plusieurs reconnaissances

## OIP reconnues dans l'Union européenne

134 organisations dans 10 EM





## OIP reconnues dans l'Union européenne

137\* organisations par secteur

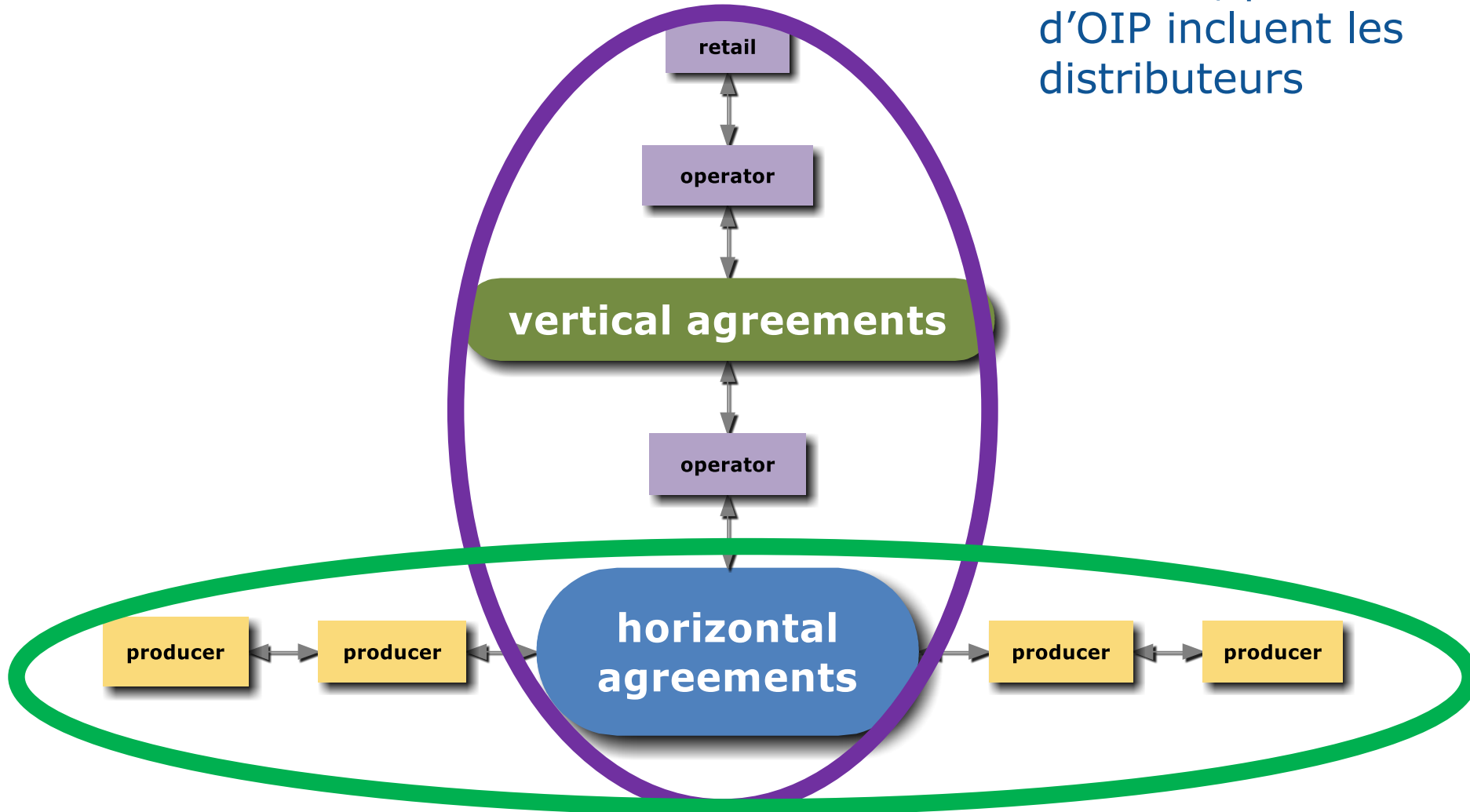
- ▶ 32 Vin
- ▶ 19 Fruits et Légumes
- ▶ 11 Lait et produits laitiers
- ▶ 10 Viande bovine
- ▶ 6 Volailles
- ▶ 5 Viande de Porc
- ▶ and plusieurs autres

## Des EM/secteurs sans OIP

- d'autres formes de coopération verticale
- mauvaise connaissance de l'instruments et de ses bénéfices
- craintes relatives aux implications en matière de droit de la concurrence
- raisons historiques expliquant le faible degré d'organisation
- peur d'acteurs dominants et de dépendance financière
- pas de soutien financier
- lenteur administrative et politique

## OIP et OP/AOP

De facto, peu  
d'OIP incluent les  
distributeurs



# Dérogation aux règles de concurrence et cas de le gestion de l'offre

## Dispositions générales

- Article 101 du Traité
- ✓ Interdiction des restrictions à la concurrence par des accords horizontaux (ie entre producteurs) ou verticaux (producteur, transformateur, distributeur)
- ✓ Fixation des prix, Limitation de la production, Répartition des marchés, ...
- Dérogations
- ✓ Art 101(3), lorsque les accords améliorent la production/distribution ou promeuvent le progrès technique
- ✓ Exceptions pour accords de spécialisation lorsque <20% des parts de marché (R1218/2010): ie accords de transformation
- Dérogations agricoles de l'OCM

## OIP

- Article 210 de l'OCM: dérogation à l'article 101 du traité pour les accords interprofessionnels
- ✓ OIP reconnues
- ✓ Notification à la Commission et confirmation
- ✓ 5 critères: pas de fractionnement du marché, fonctionnement de l'OCM, pas de distorsions non essentielles pour atteindre les objectifs de la PAC, pas de fixation de prix ou de quotas, pas de discrimination ou élimination de la concurrence

## OIP

- Article 210 de l'OCM: trois cas concrets
- ✓ CNIEL 2013, indicateurs
- ✓ CNIPT 2017, indicateurs (prix, coût)
- ✓ CNIEL 29 Nov 2019, 89 indicateurs (prix, coûts)
- ✓ d'autres demandes en cours de traitement

## Extension des règles

- Articles 164 et 165 (contributions)
- ✓ Mêmes critères que art 210(4)
- ✓ Compatible avec les règles communautaires (non discrimination autres EM)
- ✓ OIP "représentative" (ie 2/3)
- ✓ Certaines décisions d'OIP ne peuvent pas être étendues (value sharing clause)
- ✓ Durée limitée
- ✓ Notification (ex post)
- Contributions étendues uniquement pour activités d'intérêt general et ne couvrant que les coûts concernés



## Dispositions spécifiques

- Vin (Article 167) les EM peuvent établir des règles de gestion de l'offre par voie de décision d'OIP, à l'exclusion de:
  - ✓ Fixation de prix (y compris indicatifs)
  - ✓ Non disponibilité d'une partie du millésime
  
- Fromages et Jambons sous AOP/IGP (Articles 150 et 172) les EM peuvent prendre des mesures de gestion de l'offre sur proposition d'OIP pour une durée limitée (max 3 ans)
  - ✓ Nombreux critères: pas de fixation de prix, proportionnalité, non discrimination, objectif de maintien de la qualité etc.

## Article 222

- Article 222 de l'OCM: circonstances exceptionnelles, OIP peuvent décider
- ✓ Retraits du marché
- ✓ Transformation
- ✓ Stockage privé
- ✓ Mesures de promotion
- ✓ Achat commun d'intrants
- ✓ Planification temporaire de la production
- ✓ Etc.
- ✓ 2 critères: périodes de sérieux déséquilibre du marché; pas de perturbation du marché unique

## Documents

[https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/market-measures/agri-food-supply-chain/producer-and-interbranch-organisations\\_en](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/market-measures/agri-food-supply-chain/producer-and-interbranch-organisations_en)

Competition report and Staff working document October 2018 by the Commission  
[http://ec.europa.eu/competition/sectors/agriculture/report\\_on\\_competition\\_rules\\_application.pdf](http://ec.europa.eu/competition/sectors/agriculture/report_on_competition_rules_application.pdf)

[http://ec.europa.eu/competition/sectors/agriculture/staff\\_working\\_paper.pdf](http://ec.europa.eu/competition/sectors/agriculture/staff_working_paper.pdf)

Study interbranch organisations and conference

[https://ec.europa.eu/agriculture/events/conference-role-interbranch-organisations-food-supply-chain\\_en](https://ec.europa.eu/agriculture/events/conference-role-interbranch-organisations-food-supply-chain_en)

<http://www.europarl.europa.eu/cmsdata/117730/Pt%207%20-%20EC%20Study%20on%20interbranch%20organisations.pdf>